



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE PONT'AUTREMENT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu le code de la route,

Vu l'article 610-5 du Code pénal

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande formulée par le comité citoyen

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit et la circulation seront interdits le **Samedi 20 septembre de 08h00 à 20h00**, sauf organisateur et service de secours comme suit :

- Sur le parking place Guillaume Costeley,
- Sur les places de stationnement et la rue au vis-à-vis de la salle d'Armes et du Conservatoire de musique, Place De Gaulle
- Place De Gaulle sur la portion comprise entre la rue des Remparts et la Rue des Déportés,
- Rue des Remparts sur la portion comprise entre la rue Jean Jaurès et la Place De Gaulle.

Article 2 : Une déviation par la rue Stanislas Delaquaize sera mise en place rue Jean Jaurès pour qu'aucun véhicule ne se retrouve bloqué à l'intersection de la rue des Remparts et de la Rue Jean Jaurès.

Article 3 : Des barrières anti véhicule bélier seront positionné à l'entrée et à la sortie du périmètre cité dans l'article 1 sous la gestion exclusive des organisateurs

Article 4 : La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

Article 5 : Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté et aux arrêtés en vigueur seront qualifiés de stationnement gênant au titre de l'article R 417-10, II 10° du Code de la Route.

Article 6 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 12 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 8ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

